

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré

Mo:
bi

07087255

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTRÉ LE

11 -06- 2007

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/06/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0441135610

Dénomination

(en entier) **Etablissements DE SIMONE**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 6240 Farciennes, Rue de Fontenelle, 4

Objet de l'acte : Modification des statuts

D'un acte reçu par le Notaire Yves HUSSON à Chimay, le premier juin deux mille sept, en cours d'enregistrement, il résulte que:

- l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme " ETABLISSEMENTS DE SIMONE " en abrégé " SA ETS DE SIMONE" a pris les résolutions suivantes

L'assemblée décide à l'unanimité d'apporter les modifications suivantes aux statuts afin de les mettre en concordance avec les décisions prises

Première résolution : Constitution – Conditions de l'apport :

Remplacer le membre de phrase „ » sous l'empire de l'article 29 quater des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par « sous l'empire des articles 445,446,447,458 et 535 du Code des Sociétés.... »

Deuxième résolution

Adaptation de l'article 5 des statuts au montant actuel du capital exprimé en euros .

Article 5 : le capital social est fixé à la somme de CENT NONANTE-HUIT MILLE TROIS CENT QUATORZE Euro QUATRE-VINGT-DEUX CENTS (198.314,82 €). Il est divisé en quatre cents actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution : Modification des articles ci-dessous pour les mettre en concordance avec le Code des Sociétés :

Article 7.-

Remplacer le membre de phrase : « .. Et annoncés conformément à l'article 34 bis des lois coordonnées. » par « Et annoncés conformément aux articles 535, 584 et suivants du Code des Sociétés »

Article 11.-

Remplacer la phrase « la société ne peut être propriétaire de ses propres titres que dans les limites strictes fixées par les articles 52 bis et suivants des lois coordonnées » par « la société ne peut être propriétaire de ses propres titres que dans les limites strictes fixées par les articles 620 et suivants du Code des Sociétés »

Article 24 bis.-

Remplacer dans le paragraphe premier le membre de phrase : « conformément à l'article 79 des Lois Coordonnées . » par « Conformément aux articles 554, 555 et 874 du Code des Sociétés... »

Article 25 - Exercice Social :

Remplacer « aux statuts et aux lois coordonnées et si aucune opération ou décision ne les violent, à sa connaissance, le tout conformément à l'article 65 des Lois Coordonnées. » par « ...aux statuts et au Code des Sociétés et si aucune opération ou décision ne les violent, à sa connaissance, le tout conformément aux articles 143 et 144 du Code des Sociétés. »

Article 27.-

a) Remplacer dans le premier paragraphe : « prévus par l'article 80 des lois sur les sociétés... » par « Prévus par les articles 98,100,101,102 et 874 du Code des Sociétés ... »

b) Remplacer la partie de phrase « ... par l'article 77 quatrième et cinquième alinéas des lois coordonnées » par ... les articles 92,94,95,96,143,608,616,624 et 874 du Code des Sociétés »

Mentionner sur la dernière page du Volet BAu recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Volet B - Suite

c) Remplacer dans le dernier paragraphe la partie de phrase « aux prescriptions de l'article 80 bis des lois précitées. » par « aux prescriptions des articles 104, 105 et 874 du Code des Sociétés. »

Article 32.-

Remplacer dans le deuxième paragraphe la phrase : « Les liquidateurs ou le conseil d'administration disposent à cette fin, des pouvoirs les plus étendus conférés par les articles 181 et suivants des lois coordonnées. » par « Les liquidateurs ou le conseil d'administration disposent à cette fin, des pouvoirs les plus étendus conférés par les articles 186 et suivants du Code des Sociétés. »

Article 34.- Divers :

Remplacer la phrase : « Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par : « Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé au Code des Sociétés »

Quatrième Résolution - Modification de l'article 18 des statuts c)

Remplacer « ... La société est représentée à l'égard des tiers, en justice, tant en demandant qu'en défendant, ainsi que dans les actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, par trois administrateurs ou par deux administrateurs délégués désignés comme dit ci-après qui n'auront en aucun cas, à justifier d'une décision préalable du Conseil d'Administration » par : « La société est représentée à l'égard des tiers, en justice, tant en demandant qu'en défendant, ainsi que dans les actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, par deux administrateurs ou par un administrateur délégué désignés comme dit ci-après qui n'auront en aucun cas, à justifier d'une décision préalable du Conseil d'Administration. »

Cinquième résolution.- Adaptation du contenu du titre « Dispositions Finales et/ou transitoires - Assemblée générale extraordinaire » au Code des Sociétés

Dans le titre Assemblée Générale Extraordinaire, remplacer dans le paragraphe 1 et 3 la partie de phrase « l'application de l'article 29 quater des lois coordonnées... » par « ... l'application des articles 445, 446, 447, 458 et 535 du Code des Sociétés. »

Sixième Résolution - Pouvoirs :

L'assemblée générale, à l'unanimité, décide de conférer tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration pour l'exécution des présentes décisions, notamment la coordination des statuts

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
déposé en même temps expédition
NOTAIRE INSTRUMENTANT: YVES HUSSON A CHIMAY